

E-santé

Les députés valident en première lecture la prolongation des systèmes d'information Covid

Publié le 23/09/20 - 17h45 - Mis à jour le 05/10/20 - 17h40

Le projet de loi prorogeant au 1er avril le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire a été voté par les députés en séance publique. Il prévoit notamment la poursuite des SI Covid et de la conservation des données.

Informations mises à jour : Après la validation par la commission des lois, les députés ont adopté le 1^{er} octobre en séance publique le [projet](#) de loi prorogeant le régime transitoire institué à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Plusieurs amendements ont été votés, dont un vise à élargir le périmètre des dispositifs dont les résultats peuvent être intégrés aux systèmes d'information (SI) mis en œuvre pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 (amendement n° 110). Une mesure qui permet d'intégrer à la stratégie de suivi d'autres tests et examens que les tests RT-PCR*.

La commission des lois de l'Assemblée nationale a adopté ce 23 septembre le [projet](#) de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire, régime initialement prévu jusqu'au 30 octobre. Un peu plus tôt le 22 septembre, Alice Thourot (LREM, Drôme) a été désignée rapporteuse du texte. "*Nous sommes à la croisée des chemins*", a assuré Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, ajoutant que la "*vigilance est plus que jamais de rigueur*". Dans certains territoires, "*les indicateurs de suivi épidémiologiques ne sont pas bons*" (lire notre [article](#)). Dès lors, le Gouvernement souhaite prolonger le régime transitoire jusqu'au 1^{er} avril 2021, afin de conserver "*des capacités d'intervention suffisantes pour assurer la continuité de la gestion de crise*" et prévenir une dégradation de la situation, explique-t-il en exposé des motifs.

L'un des deux articles du projet de loi s'attache à la prolongation de la mise en œuvre des systèmes d'information (SI) dédiés à l'épidémie — Sidep et Contact Covid —, également jusqu'au 1^{er} avril prochain. Une mesure "*indispensable*", pour Olivier Véran. Le texte acte en parallèle, pour la même durée, la conservation de certaines données pseudonymisées "*aux seules fins de surveillance épidémiologique et de recherche sur le virus*" (lire notre [article](#)). Parmi les quatre amendements adoptés par la commission des lois, l'un concerne justement l'article 2 (n° 48). Il prévoit l'inscription, dans le rapport remis tous les trois mois par le Gouvernement au Parlement sur ces SI, le détail des indicateurs d'activité, de performance et de résultats permettant d'en améliorer l'évaluation.

"*Ce texte ne suscite pas l'enthousiasme*, reconnaît Olivier Véran, *mais il est indispensable pour faire reculer le virus*." Le projet de loi a reçu un avis favorable du conseil scientifique qui juge "*indispensable*" la prorogation du régime transitoire. Un constat également partagé par le Conseil d'État. Afin d'éviter à l'avenir "*des rendez-vous intermédiaires*", le Gouvernement a également inscrit en exposé des motifs sa volonté de mettre en place un "*dispositif pérenne de gestion de l'urgence sanitaire*". Le Parlement "*sera saisi d'ici janvier 2021 d'un projet de loi à cet effet*". Le dispositif transitoire sera applicable sur l'ensemble du territoire national, "*jusqu'à l'adoption de ce nouveau régime*", y compris pour la Guyane et Mayotte, encore en état d'urgence sanitaire, et qui voient une régression sensible de l'épidémie.

* RT-PCR pour reverse transcriptase et réaction de polymérisation en chaîne

Liens et documents associés

- Le dossier législatif

Cécile Rabeux

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

HOSPIMEDIA

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>